



Vérificateur général
MANITOBA

Vérifications des comptes publics et des autres états financiers

2018 août

Version du site

Notre vision

Le Bureau du vérificateur général est apprécié parce qu'il influence de façon positive la performance du secteur public au moyen de travaux et de rapports de vérification aux effets importants.

Notre mission

Porter notre attention sur des domaines d'importance stratégique pour l'Assemblée législative et fournir aux députés de l'Assemblée des vérifications fiables et efficaces.

Notre mission comprend la production de rapports de vérification faciles à comprendre qui incluent des discussions sur les bonnes pratiques au sein des entités visées par les vérifications et des recommandations dont la mise en œuvre aura des effets importants sur la performance du gouvernement.

Nos valeurs | Responsabilité | Intégrité | Confiance | Collaboration | Innovation | Croissance

Vérificateur général

Norm Ricard

Vérificateur général adjoint

Tyson Shtykalo

Assistant du vérificateur général

Greg MacBeth

Directrices et directeurs

Natalie Bessette-Asumadu

Gene Edwards

Susan Hay

Jo Johnson

Bradley Keefe

David Storm

Brendan Thiessen

Phil Torchia

Erika Thomas

Équipe de vérification

Bryden Boyechko

Shane Charron

Yuki Diaz

Emelia Grobler

Graham Hickman

Bob Ivison

Danielle LeGras

Grace Medina

Adam Muirhead

Arlene Nebrida

Nicole San Juan

Bohyun Seo

Lorna Smith

Reema Sohal

Dingding Song

Jonathon Stoesz

Melanie Torre-Cabacungan

Joana Tubo

Kelsey Wainwright

Directeur des communications

Frank Landry

Opératrice en éditique

Jomay Amora

Conception de la couverture

Waterloo Design House



Vérificateur général
MANITOBA

Coordonnées

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

télé: 204-945-3790 télécopieur: 204-945-2169
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca



Vérificateur général
DU MANITOBA

Août 2018

Madame Myrna Driedger
Présidente de l'Assemblée législative
Palais législatif, bureau 244
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous remettre mon rapport intitulé *Vérifications des comptes publics et des autres états financiers*, lequel doit être présenté aux députés à l'Assemblée législative, conformément au paragraphe 10(1) et à l'article 28 de la Loi sur le vérificateur général.

Le tout respectueusement soumis.

Le vérificateur général,

Original signé par
Norm Ricard

Norm Ricard, CPA, CA

TABLE DES MATIÈRES

	OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	1
1	RAPPORTS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS	3
	1.1 Comptes publics de la Province du Manitoba.....	3
	1.2 Autres états financiers et renseignements financiers vérifiés.....	4
2	CONSTATATIONS DÉCOULANT DU TRAVAIL DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS	7
	2.1 Déficits et dette.....	7
	2.1.1 Huit années de déficit consécutives	7
	2.1.2 Investissements en immobilisations : principal facteur de l'augmentation de la dette nette de la Province	8
	2.1.3 Les frais de service de la dette dépasseront bientôt 1 milliard de dollars	11
	2.1.4 Les éléments dont nous recommandons la prise en compte dans notre rapport de 2014 devraient faire l'objet de mesures plus résolues	13
	2.2 Pourquoi doit-on se concentrer sur les états sommaires lorsque l'on évalue la performance du gouvernement?.....	17
	2.2.1 Ce qu'incluent les rapports financiers sommaires.....	17
	2.2.2 Les états sommaires fournissent des renseignements comparables et cohérents.....	19
	2.2.3 Les limites des renseignements financiers sur les opérations fondamentales du gouvernement.....	19
	2.2.4 La multiplication des résultats nets peut prêter à confusion.....	23
	2.3 De nombreuses recommandations relatives au renforcement des contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) et émises dans des lettres à l'intention de la direction demeurent sans réponse	24
	2.4 Investors Group Field	26
	2.4.1 Mode de financement de la construction du stade.....	27
	2.4.2 Mode de comptabilisation du financement provenant du périmètre comptable du gouvernement	29
3	VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS EFFECTUÉES PAR LE BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (Non disponible en Français)	

Observations du vérificateur général

Nous exposons dans le présent rapport notre travail de vérification des états financiers, ainsi que les constatations découlant de ce travail qui, à mon avis, devraient être signalées à l'Assemblée législative.

Notre rapport sur les états financiers sommaires de la Province au 31 mars 2017 exprime une opinion sans réserve. Cela signifie que, à notre avis, les états présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Province et les résultats de ses activités, conformément aux Normes comptables pour le secteur public du Canada. Il convient de noter que nous avons pu exprimer des opinions sans réserve depuis 2007-2008.

Il a beaucoup été question du niveau de la dette de la Province et de ses déficits annuels dans les médias. Nous présentons dans ce rapport les déficits annuels, les soldes de la dette nette, le niveau de la dette et les frais de service de la dette de la Province de 2007-2008 à 2016-2017. Étant donné que le montant de dette qu'une province décide d'assumer ainsi que les déficits qu'elle subit sont essentiellement une question de politique d'intérêt public, nous limitons nos commentaires à la présentation des faits et soulignons l'importance de comprendre et de gérer les risques liés aux déficits consécutifs et à la hausse des niveaux d'endettement. À cet égard, nous fournissons une mise à jour sur les mesures prises par le gouvernement relativement aux possibilités d'action gouvernementale que nous avons présentées comme éléments à prendre en compte dans notre chapitre de mars 2014 consacré aux déficits et à la dette. Nous constatons que certaines mesures ont été adoptées.

Nous soulignons de nouveau dans le présent rapport l'importance du recours aux états financiers sommaires lors de l'évaluation de la performance de l'action gouvernementale. À cet égard, nous attirons l'attention des lecteurs sur le Budget 2018-2019, dans lequel le gouvernement reconnaît l'importance des états financiers sommaires par rapport aux états sur les opérations fondamentales dans la gestion de ses ressources et l'évaluation de sa performance. Plus précisément, les documents du Budget stipulent que le regroupement de l'ensemble des entités du gouvernement dans un seul cadre de budgétisation et de préparation de rapports améliore la transparence et contribue à assurer que les services publics sont gérés de manière cohérente et appropriée. Pour renforcer cette perspective, nous recommandons au gouvernement de cesser de présenter un déficit pour les « opérations fondamentales du gouvernement » dans les documents budgétaires, les rapports trimestriels et les comptes publics.



De plus, le financement du stade Investors Group Field étant une question importante pour la population manitobaine, nous présentons un résumé du mode de financement du stade et de la comptabilisation connexe.

Nous donnons à la section 3 un sommaire de chaque vérification d'état financier que nous effectuons directement ainsi que de celles pour lesquelles nous demandons à un mandataire de réaliser le travail en notre nom. Dans chaque sommaire, nous définissons les domaines importants pour la vérification et indiquons si nous émettons une opinion « avec réserve » ou « sans réserve ». Nous élaborons actuellement un plan pour garantir davantage l'importance stratégique, pour l'Assemblée législative, des vérifications des états financiers réalisées par le Bureau (auxquelles celui-ci consacre environ 50 % de ses ressources en vérification), optimisant ainsi la valeur de ce travail pour l'Assemblée.

Mon personnel et moi-même tenons à adresser nos remerciements et notre reconnaissance aux nombreux fonctionnaires dévoués qui ont contribué à la préparation de l'information financière pour leur organisation respective et qui nous ont apporté leur soutien.

Le vérificateur général,

**Original signé par
Norm Ricard**

Norm Ricard, CPA, CA

1 Rapports de vérification des états financiers

La *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) fait du vérificateur général un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative. La Loi lui donne pour mandat de « fournir à l'Assemblée, de manière indépendante, des garanties, des conseils et des renseignements ». L'une de mes nombreuses responsabilités, comme l'indique l'article 9 de la Loi, consiste à mener des vérifications des états financiers et à faire rapport sur les vérifications ainsi effectuées.

Je suis responsable de la vérification des états financiers sommaires de la Province du Manitoba (la Province) inclus dans les comptes publics, ainsi que de tout autre état financier figurant dans les comptes publics présentés par le ministre des Finances aux fins de vérification.

Il m'incombe également de vérifier les états financiers et les renseignements financiers d'autres entités entrant dans le **périmètre comptable du gouvernement**.

Le *périmètre comptable du gouvernement* représente l'ensemble des ressources du gouvernement provincial et des entités qu'il contrôle. Ces entités comprennent les divisions scolaires, les universités, les offices régionaux de la santé, les entreprises publiques (comme Manitoba Hydro) et d'autres entités contrôlées et financées par le gouvernement de la Province. Le périmètre comptable du gouvernement compte plus de 130 entités.

1.1 Comptes publics de la Province du Manitoba

Les comptes publics sont préparés chaque année conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques. Ils contiennent les états financiers sommaires consolidés ainsi que les autres données à l'appui exigées par la législation. Les comptes publics sont publiés en quatre volumes.

Le Volume 1 contient :

- le rapport indépendant du vérificateur;
- les états financiers sommaires consolidés;
- les commentaires du ministre des Finances quant aux résultats financiers de la Province;
- des renseignements à propos de l'économie du Manitoba;
- une analyse des indicateurs financiers;
- d'autres rapports financiers.

Le Volume 2 contient des renseignements supplémentaires, et notamment la liste vérifiée des paiements de rémunération du secteur public de 50 000 \$ ou plus, ainsi que des paiements de plus 50 000 \$ qui n'exigent pas de vérification et qui sont versés aux sociétés, aux entreprises, aux personnes et aux autres gouvernements ou aux autres organismes gouvernementaux.

Le Volume 3 contient des renseignements supplémentaires sur les opérations fondamentales du gouvernement et les autres documents qui satisfont aux exigences législatives en matière de présentation de l'information. Ces renseignements ne font pas l'objet d'une vérification, à l'exception du rapport des sommes versées ou à verser aux membres de l'Assemblée législative et des états financiers du Fonds des Affaires du Nord.

Le Volume 4 comprend un recueil de l'ensemble des états financiers non vérifiés des fonds spéciaux et des états financiers vérifiés des organismes, des agences et des entreprises entrant dans le périmètre comptable du gouvernement.

Les états financiers sommaires fournissent un aperçu financier du périmètre comptable du gouvernement. Ils sont préparés selon les Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Ce cadre comptable est utilisé par les gouvernements et se distingue de ceux employés par les entités à but lucratif. Lesdites normes tiennent compte des rôles et des objectifs uniques des gouvernements et sont utilisées par tous les gouvernements provinciaux du Canada afin de permettre la comparaison de leurs résultats financiers.

Nous effectuons notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues (NVGR) au Canada. Ces normes décrivent les processus et les procédures qu'un vérificateur doit suivre pour mener la vérification comme il se doit. Notre rapport concernant les états financiers sommaires de la Province au 31 mars 2017 présente une opinion sans réserve. Cela signifie que, à notre avis, les états présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Province et les résultats de ses activités, conformément aux Normes comptables pour le secteur public du Canada.

Des renseignements complémentaires à propos de notre vérification des comptes publics figurent à la section 3 du présent document.

1.2 Autres états financiers et renseignements financiers vérifiés

Pour certains organismes entrant dans le périmètre comptable du gouvernement, la loi exige du vérificateur général qu'il vérifie les états financiers et les autres renseignements financiers. Nous sommes également engagés à vérifier les états financiers et les autres renseignements financiers de certaines entités alors même que la législation n'exige pas que ce rôle soit confié au vérificateur général.

En 2017, nous avons vérifié les états financiers de 27 entités. Sur ces 27 entités, 20 faisaient partie du périmètre comptable du gouvernement. Pour 13 de ces entités, nous avons mené la vérification, car les lois respectives précisent que le vérificateur général en est le vérificateur attitré. Toutes les autres entités du secteur public faisant partie du périmètre comptable du gouvernement font l'objet de vérifications menées par des cabinets de vérification externes. Bien que n'entrant pas dans le

périmètre comptable du gouvernement, cinq régimes de retraite du secteur public et une caisse d'assurance collective ont aussi été vérifiés par nos soins. Les lois de trois des régimes de retraite en question désignent le vérificateur général comme vérificateur.

Lorsque le vérificateur général est désigné comme le vérificateur des états financiers d'une entité, que ce soit par la loi ou par d'autres moyens, en général, nous sommes également engagés pour vérifier les autres renseignements financiers de l'entité en question, qui se limitent habituellement à la divulgation des paiements de rémunération du secteur public de 50 000 \$ ou plus.

À la **section 3**, nous abordons chaque entité que nous avons vérifiée et les résultats de ces vérifications.

2 Constatations découlant du travail de vérification des états financiers

Le paragraphe 10(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que je fasse état des constatations découlant du travail de vérification des états financiers qui, selon moi, devraient être signalées à l'Assemblée législative. Dans le présent rapport, les constatations suivantes découlent de notre vérification des comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 ainsi que de certaines des autres vérifications d'états financiers que nous avons menées.

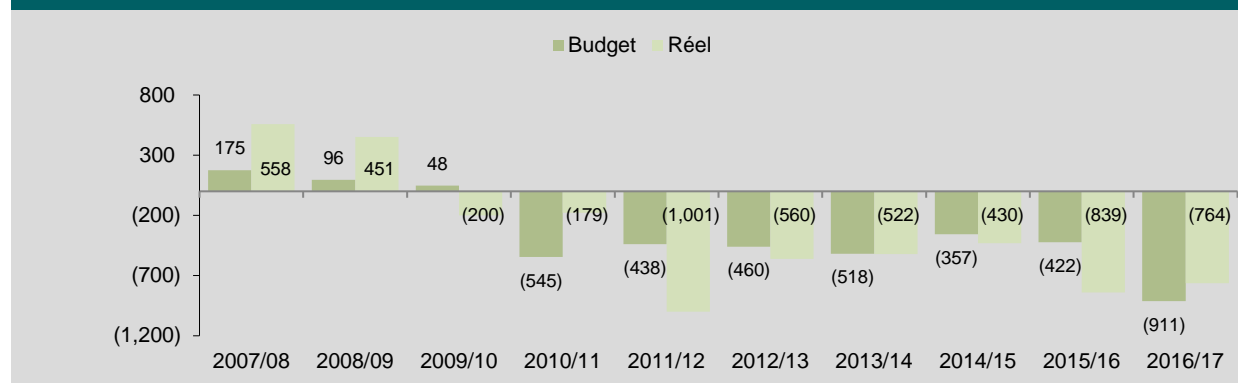
2.1 Déficits et dette

Dans la présente section, nous donnons des renseignements relatifs aux niveaux de déficit et d'endettement et au solde de la dette nette de la Province. Rien dans la présente section ne devrait être interprété comme un quelconque commentaire sur les décisions politiques prises par le gouvernement. À la **section 2.1.4**, nous soulignons la nécessité de mieux éclairer les décisions d'intérêt public et d'accroître l'obligation redditionnelle ainsi que la transparence.

2.1.1 Huit années de déficit consécutives

Comme l'indiquent les États consolidés des dépenses et des recettes, la Province a enregistré un déficit de 764 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. C'est la huitième année consécutive que la Province affiche un déficit. **La Figure 1** présente les excédents ou les déficits annuels pour chaque exercice depuis 2007-2008 ainsi qu'une comparaison avec le budget. Pendant plusieurs années, le déficit réel a dépassé le déficit prévu au budget. Cependant, en 2016-2017, le déficit réel était inférieur au déficit prévu au budget, principalement en raison de recettes plus importantes que prévu liées aux frais et aux impôts.

Figure 1 : Province du Manitoba, excédents (déficits) annuels prévus au budget et réels, de 2007-2008 à 2016-2017 (en millions de dollars)



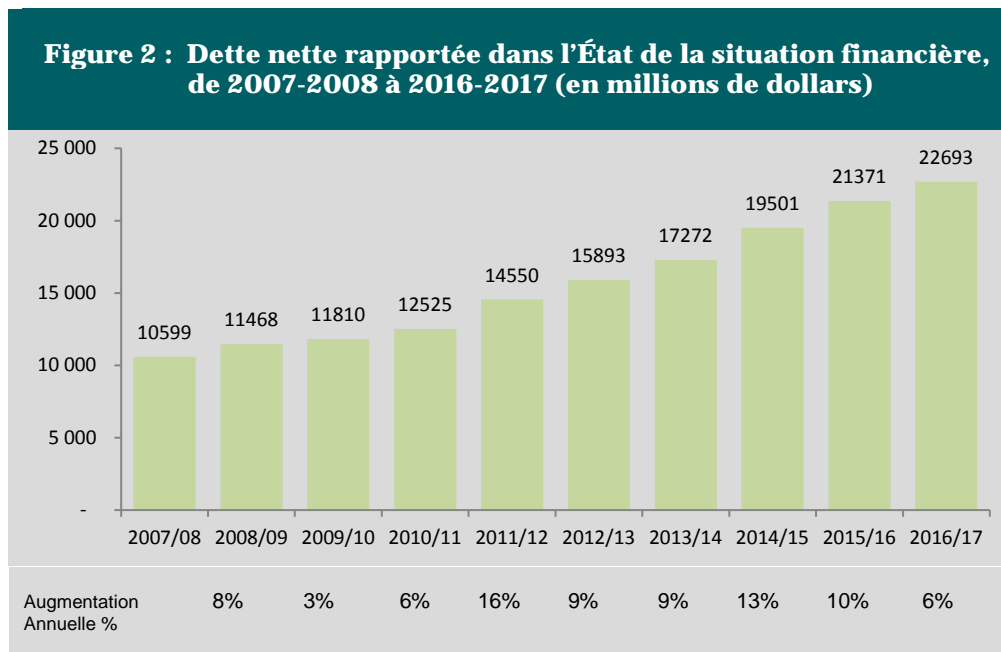
Source : Comptes publics de la Province du Manitoba

Le déficit inscrit au budget pour l'exercice 2017-2018 s'élevait à 840 millions de dollars. Le déficit prévu dans le rapport pour le troisième trimestre publié le 12 mars 2018 se chiffrait à 726 millions de dollars.

Les déficits annuels ont une répercussion sur la dette nette. Nous avons cherché à déterminer les éléments qui, au cours des dix dernières années, ont été les principaux facteurs de l'augmentation du solde de la dette nette.

2.1.2 Investissements en immobilisations : principal facteur de l'augmentation de la dette nette de la Province

Comme le rapporte l'État de la situation financière, au 31 mars 2017, la province présentait une dette nette de 22,7 milliards de dollars. La **Figure 2** illustre la dette nette déclarée pour chaque exercice depuis 2007-2008. Des augmentations annuelles approchant ou dépassant 10 % ont été observées depuis 2011-2012 (sauf pour 2016-2017, où l'augmentation s'élevait à 6 %).



Source : Comptes publics de la Province du Manitoba

La dette nette représente le montant duquel le passif dépasse l'actif financier (les actifs autre que les immobilisations). Le calcul de la dette nette exclut la valeur des immobilisations (immeubles, routes et ponts), car, généralement, ces actifs ne peuvent pas être utilisés pour rembourser un passif. À ce titre, la dette nette est une mesure des obligations d'une province qui doivent être financées par des excédents futurs.

Les investissements en immobilisations et les résultats d'exploitation (rajustés pour exclure l'amortissement, comme cela est expliqué ci-dessous) ont des répercussions sur la dette nette :

- les investissements en immobilisations accroissent la dette nette au cours d'un exercice donné, que ce soit par une réduction du solde des actifs financiers (p. ex., trésorerie) ou par une augmentation du solde de la dette utilisée ou contractée pour financer l'acquisition en question;
- les pertes d'exploitation accroissent la dette nette par une réduction des actifs financiers (p. ex., trésorerie) ou par une augmentation du passif (p. ex., emprunts);
- les excédents d'exploitation réduisent la dette nette par une augmentation des actifs financiers (p. ex., trésorerie) ou par une réduction du passif (p. ex., emprunts).

La **Figure 3** illustre l'incidence des investissements en immobilisations sur l'évolution de la dette nette au cours des dix dernières années. Pour faire la distinction entre l'incidence des investissements en immobilisations et les autres éléments ayant une incidence sur la dette nette, nous avons regroupé et fait la somme de ces derniers. Ces autres éléments sont :

- le déficit (l'excédent) annuel selon les états financiers sommaires;
- le montant de la charge d'amortissement inclus dans le déficit (l'excédent) annuel. Il faut supprimer l'effet de l'amortissement sur le déficit (l'excédent) déclaré, car le coût total des investissements en immobilisations a une incidence sur la dette nette au cours de l'exercice auquel les immobilisations en question ont été acquises;
- le montant des plus-values et des pertes latentes dans les entreprises publiques. Ces plus-values et pertes latentes ne sont pas prises en compte dans les États consolidés des dépenses et des recettes de la Province, mais sont consignées directement dans l'état de la dette nette.

Pour réduire la dette nette au cours d'un exercice donné, la Province a besoin que le montant total des autres éléments soit excédentaire et supérieur aux investissements en immobilisations pendant le même exercice (comme cela fut le cas en 2007-2008).

Comme l'illustre **la Figure 3**, l'augmentation de 12,2 milliards de dollars de la dette nette constatée au cours des dix dernières années était principalement attribuable à l'acquisition d'immobilisations et d'infrastructures. Tout au long de cette période, les investissements en immobilisations ont fait augmenter la dette nette d'environ 13 milliards de dollars, tandis que les autres éléments l'ont réduite d'environ 1,3 milliard de dollars.

**Figure 3 : Facteurs ayant une incidence sur l'évolution de la dette nette
(en millions de dollars)**

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2008-2017
Dette nette, au début de l'exercice	10 465	10 599	11 468	11 810	12 525	14 550	15 893	17 272	19 501	21 371	10 465
Redressements affectés aux exercices antérieurs	415	(49)	12	(203)	37	-	(72)	479	(55)	-	564
	10 880	10 550	11 480	11 607	12 562	14 550	15 821	17 751	19 446	21 371	11 029
Augmentation (réduction) due aux facteurs suivants :											
Investissements en immobilisations	994	963	1 243	1 319	1 386	1 262	1 316	1 469	1 667	1 341	12 960
Autres éléments ayant une incidence sur la dette nette	(1 275)	(45)	(913)	(401)	602	81	135	281	258	(19)	(1 296)
	(281)	918	330	918	1 988	1 343	1 451	1 750	1 925	1 322	11 664
Dette nette, à la fin de l'exercice	10 599	11 468	11 810	12 525	14 550	15 893	17 272	19 501	21 371	22 693	22 693
Autres éléments ayant une incidence sur la dette nette											
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2008-2017
Déficit (excédents) annuel selon les EFS	(558)	(451)	200	179	1,001	560	522	430	839	764	3 486
Amortissement	(359)	(375)	(404)	(438)	(476)	(511)	(554)	(595)	(624)	(669)	(5 005)
Plus-values et pertes latentes dans les entr. publ.	(358)	781	(709)	(142)	77	32	167	446	43	(114)	223
Autres éléments ayant une incidence sur la dette nette	(1 275)	(45)	(913)	(401)	602	81	135	281	258	(19)	(1 296)

Source : Comptes publics de la Province du Manitoba

Les investissements dans l'infrastructure profitent aux générations actuelles et futures. Le fait de contracter des dettes pour financer des projets d'infrastructure, tout en accroissant le coût global de tels projets, permet de reporter les financements sur les générations qui en profiteront. En revanche, l'utilisation de la dette pour financer le fonctionnement actuel ne profite qu'aux bénéficiaires actuels et, à ce titre, reporte les coûts des politiques publiques actuelles sur les générations futures (sans qu'elles en profitent). Cela étant dit, les risques associés à l'augmentation du solde de la dette, même si celle-ci est contractée pour des projets d'infrastructure, doivent être évalués et gérés de manière appropriée (voir la **section 2.1.4**). Il est important de remarquer que, même pour les dépenses en infrastructure, il est essentiel de déterminer un ordre de priorité dans ces dépenses, en fonction des avantages relatifs qu'elles procurent au grand public, car tous les projets d'infrastructure n'offrent pas des avantages équivalents.

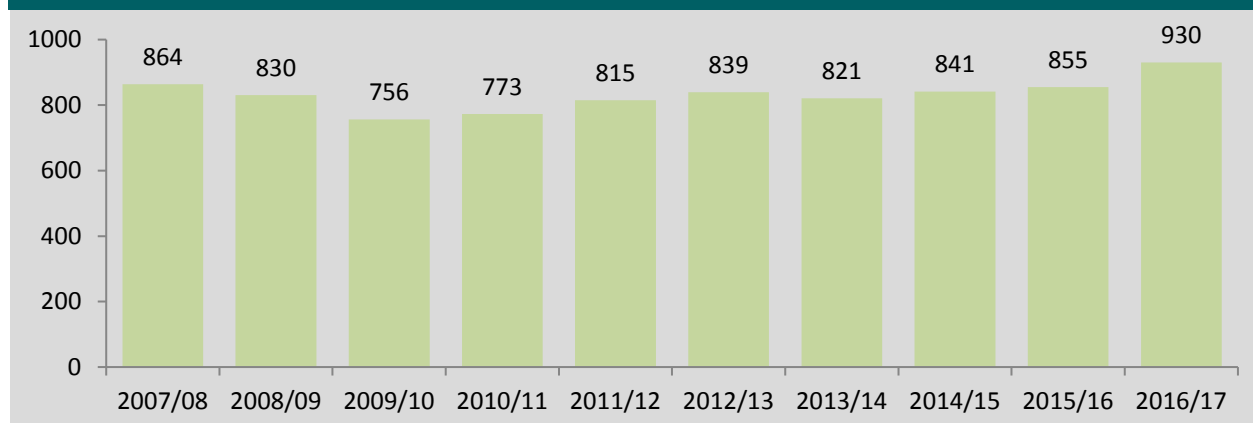
La hausse du coût de la dette est un effet non négligeable de l'augmentation du niveau de la dette. Les frais de service de la dette sont liés au solde total de la dette plutôt qu'à la dette nette. Les emprunts provinciaux comparés à la dette nette des dix dernières années sont illustrés à la **Figure 4** ci-dessous.

Figure 4: Emprunts et dette nette										
De 2007-2008 à 2016-20										
(en millions de dollars)										
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Total des emprunts	22 462	23 324	25 101	26 273	29 297	31 072	33 135	36 246	40 394	44 284
Moins : dette émise au nom de Manitoba Hydro	(7 322)	(7 836)	(8 289)	(8 467)	(9 095)	(9 775)	(10 683)	(12 485)	(14 436)	(16 341)
Moins : fonds d'amortissement	(585)	(597)	(701)	(656)	(599)	(509)	(506)	(504)	(543)	(546)
Emprunts selon les états financiers	14 555	14 891	16 111	17 150	19 603	20 788	21 946	23 257	25 415	27 397
Plus : autres passifs	7 778	5 519	5 341	5 306	5 570	5 690	6 009	6 449	6 538	6 634
Moins : actifs financiers totaux	(11 734)	(8 942)	(9 642)	(9 931)	(10 623)	(10 585)	(10 683)	(10 205)	(10 582)	(11 338)
Dette nette	10 599	11 468	11 810	12 525	14 550	15 893	17 272	19 501	21 371	22 693

Source : Comptes publics de la Province du Manitoba

2.1.3 Les frais de service de la dette dépasseront bientôt 1 milliard de dollars

Les frais de service de la dette de la Province ont augmenté parallèlement à l'augmentation des emprunts. La **Figure 5** illustre les frais de service de la dette depuis l'exercice 2007-2008. Les frais de service de la dette inscrits au budget pour l'exercice 2017-2018 s'élèvent à 991 millions de dollars. Dans les états financiers sommaires, les frais de service de la dette des entreprises publiques (656 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2017) sont pris en compte dans le cadre des recettes (pertes) nettes des entreprises publiques et ne sont pas inclus dans le montant de 991 millions de dollars. (Les entreprises publiques comprennent Manitoba Hydro et la Société manitobaine des alcools et des loteries.)

Figure 5 : Frais de service de la dette (en millions de dollars)

Source : Comptes publics de la Province du Manitoba

Au cours des cinq dernières années, les frais de service de la dette ont augmenté de 10,8 %, passant de 839 millions de dollars en 2013 à 930 millions de dollars en 2017. Cette augmentation a été provoquée par les dettes supplémentaires contractées (de 20,8 milliards de dollars en 2013 à 27,4 milliards de dollars en 2017) plutôt que par une augmentation des taux d'intérêt. En 2016/2017, les frais de service de la dette représentaient 5,6 % des dépenses provinciales totales. Au cours de cet exercice, seuls trois ministères (Santé, Aînés et Vie active; Éducation et formation; Familles) affichaient des dépenses supérieures aux frais de service de la dette. Les risques liés à un solde de la dette important comprennent :

- **Augmentations à venir dans les taux d'intérêt du marché** – Au cours des dix dernières années, les taux d'intérêt du marché sont restés à des niveaux historiquement faibles. Lorsque ces taux finiront par remonter, le niveau des frais de service de la dette augmentera également. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement devra refinancer 15,4 milliards de dollars de dettes arrivant à échéance, et les taux d'intérêt s'appuieront sur les taux pratiqués par le marché à ce moment-là.

Après le 31 mars 2017, le taux de référence à un jour de la Banque du Canada a été relevé à trois reprises pour atteindre un taux de 1,25 %, contre 0,50 % précédemment. Ce taux n'avait pas été modifié depuis 2010, année à laquelle il avait été fixé à 0,50 %.

- **Des cotes de crédit plus faibles** – Les cotes de crédit de la Province sont fixées par les principales agences de notation. Ces cotes peuvent avoir des répercussions sur le coût d'emprunt d'une province : une cote plus faible signifie habituellement un risque plus élevé pour les investisseurs, un risque pour lequel ils demanderont un rendement plus élevé. Pour la Province, une cote de crédit plus faible aura vraisemblablement des répercussions sur les frais de service de la dette, car on peut s'attendre à ce qu'une cote de crédit plus faible provoque des intérêts plus élevés sur la nouvelle dette.

En juillet 2015, l'agence Moody's a revu à la baisse (de « Aa1 » à « Aa2 ») sa cote de crédit pour la Province du Manitoba. Cette rétrogradation tenait compte de l'augmentation du fardeau de la dette et des prévisions de l'agence Moody's selon lesquelles la Province aurait de grandes difficultés à atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2018-2019, comme c'était prévu à l'époque.

En juillet 2016, l'agence Standard & Poor's (S&P) a aussi revu à la baisse (de « AA » à « AA- ») sa cote de crédit pour la Province du Manitoba. Outre cette rétrogradation, l'agence Standard & Poor's a assorti la cote de crédit d'une perspective négative en raison d'un fardeau de la dette soutenu financé par les recettes fiscales.

En juillet 2017, l'agence S & P Global Ratings (anciennement Standard & Poor's) a de nouveau revu à la baisse (de « AA- » à « A+ ») sa cote de crédit pour la Province du Manitoba.

L'augmentation des frais de service de la dette souligne la nécessité de renforcer les pratiques de gestion des risques connexes, conformément à l'analyse présentée à la **section 2.1.4**.

2.1.4 Les éléments dont nous recommandions la prise en compte dans notre rapport de 2014 devraient faire l'objet de mesures plus résolues

Notre rapport à l'Assemblée législative de mars 2014 comprenait un chapitre sur les déficits et la dette. Ce chapitre avait pour objet de fournir aux Manitobaines et Manitobains des études, des perspectives ainsi que des données et des renseignements factuels concernant les enjeux et les effets de la dette et des déficits du gouvernement. Inclus dans le chapitre étaient sept éléments à prendre en compte par le gouvernement pour améliorer la compréhension des déficits et de la dette du gouvernement ainsi que l'information en la matière. Étant donné que la dette nette au 31 mars 2017 a augmenté de 42,8 % depuis le 31 mars 2013, et que d'autres augmentations sont susceptibles de se produire, il importe que les mesures suivantes soient sérieusement envisagées.

- Nécessité de mener des analyses et des projections des scénarios à moyen et à long terme
 - Les décisions concernant les niveaux de déficits et de dette du gouvernement ont des conséquences à très long terme. Dans notre rapport de mars 2014, nous indiquions qu'au-delà des projections classiques, générales et à moyen terme, entreprises et documentées par le gouvernement, ce dernier devrait envisager de réaliser des projections financières à long terme s'appuyant sur divers scénarios et diverses hypothèses pour des questions de planification à long terme. Nous remarquons également que le ministère des Finances pourrait tirer profit d'un examen externe et indépendant de son processus d'élaboration de projections.

Mise à jour : Le Budget du Manitoba pour l'exercice 2018-2019 contient des projections à moyen terme pour le Budget sommaire jusqu'en 2021-2022. On prévoit que le déficit baissera à 142 millions de dollars d'ici 2021-2022. Le Budget du Manitoba précédent, pour l'exercice 2017-2018, contenait également des projections à moyen terme pour le Budget sommaire jusqu'en 2019-2020. En outre, un tableau était fourni pour indiquer les résultats budgétaires en fonction de divers scénarios de croissance, basés sur des croissances du PIB nominal moyenne, supérieure à la moyenne et inférieure à la moyenne.

Les documents budgétaires de l'exercice 2018-2019 ne comprenaient aucune projection financière à long terme s'appuyant sur divers scénarios et diverses hypothèses.

- Définition d'objectifs financiers et communication des résultats au regard de ces objectifs
 - Dans notre rapport de mars 2014, nous notions que la Province rendait chaque année des comptes sur un certain nombre d'indicateurs budgétaires clés relatifs à la durabilité, à la flexibilité et à la vulnérabilité. Nous soulignons que le gouvernement devrait envisager d'établir des objectifs pour certains indicateurs budgétaires clés en plus de rendre compte de chaque mesure et de chaque tendance. La définition d'objectifs et la communication des résultats au regard de ces objectifs permettent d'améliorer l'obligation redditionnelle devant l'Assemblée législative concernant les effets anticipés des décisions du gouvernement sur les indicateurs financiers clés et l'explication des raisons pour lesquelles lesdits effets ont été obtenus ou non.

Mise à jour : La section réservée à l'analyse des états financiers des comptes publics de l'exercice 2016-2017 abordait divers indicateurs financiers, mais ils n'étaient pas comparés à des objectifs fixés au préalable.

Dans les documents budgétaires de l'exercice 2018-2019, le gouvernement souligne l'importance de stabiliser le rapport dette nette-produit intérieur brut (PIB). Cependant, le gouvernement n'a fixé aucun objectif pour cet indicateur, autre qu'un rapport de 34,3 % inscrit au budget pour l'exercice 2018-2019. Aucun autre rapport cible n'a été défini pour les indicateurs financiers.

- Plus de précisions quant aux plans de réduction du déficit et de la dette
 - Dans notre rapport de mars 2014, nous notions que le plan de réduction du déficit à moyen terme du gouvernement présentait à l'Assemblée législative les objectifs à moyen terme du gouvernement. Nous remarquons que le gouvernement devrait envisager de fournir plus de précisions quant à ses plans de réduction du déficit, y compris les montants ou les objectifs attendus en fonction de la croissance économique, les réductions des dépenses ou les initiatives d'économies, et les mesures d'imposition supplémentaires. Nous indiquons également que le gouvernement devrait décrire son

exposition au risque de variations des taux d'intérêt et les répercussions potentielles sur les coûts d'emprunt de telles variations.

Mise à jour : La *Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables*, adoptée le 2 juin 2017, exige du gouvernement qu'il réduise chaque année le déficit, avec comme point de départ un montant de référence de 924 millions de dollars fixé dans le cadre du Budget de 2017-2018 (voir l'explication ci-dessous). La Loi exige également que le gouvernement établisse des objectifs de réduction de la dette une fois que le déficit annuel sera supprimé. Le Budget de 2018-2019 indiquait que le gouvernement envisageait de présenter des modifications à la Loi.

La Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables

La *Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables* a été adoptée le 2 juin 2017. Cette nouvelle loi indique que le déficit ne doit pas dépasser un montant de référence, lequel correspond à la moins élevée des sommes suivantes : a) le déficit annuel que prévoit le Budget de l'exercice 2017-2018; ou b) le déficit annuel le moins élevé enregistré pour les exercices à compter de 2017-2018.

Le déficit ou l'excédent (le surplus) doit être calculé selon les États financiers sommaires sous réserve de certains rajustements : 1) exclusion du bénéfice net ou de la perte nette de Manitoba Hydro; 2) les sommes transférées au compte de stabilisation des revenus ou qui en sont prélevées sont considérées comme des dépenses ou des recettes; et 3) les dépenses attribuables à un sinistre naturel ou à une guerre ainsi que les réductions des recettes attribuables à une décision d'un autre ordre de gouvernement sont exclues. Pour le déficit, un montant de référence de 924 millions de dollars a été fixé dans le cadre du Budget de 2017-2018.

Chaque année, en même temps que le budget, le ministre des Finances doit présenter une stratégie en matière de responsabilité financière décrivant les objectifs financiers du gouvernement pour l'exercice en cours et les suivants. Après l'élimination du déficit, la stratégie en matière de responsabilité financière devra décrire les objectifs du gouvernement en vue de réduire la dette de type général du gouvernement.

Le ministre des Finances est tenu d'inclure, dans les comptes publics d'un exercice, un rapport sur le montant du déficit ou de l'excédent ainsi qu'une comparaison des résultats réels avec les objectifs énoncés dans la stratégie en matière de responsabilité financière et le budget présenté pour l'exercice en question.

Dans son Budget de 2017-2018, le gouvernement a fait part de diverses initiatives visant à réduire le déficit annuel (voir les extraits du Budget de 2017-2018 ci-dessous). Le Budget de 2018-2019 inclut d'autres initiatives générales, comme le déploiement de nouveaux processus, le regroupement de fonctions opérationnelles et l'exploration des possibilités de diversification des modes de prestation des services. Cependant, le gouvernement n'a apporté aucune estimation des contributions que représenteraient ces initiatives pour la réduction du déficit et de la dette.

Extraits du Budget de 2017-2018

Atteindre les objectifs budgétaires

Un élément clé du rétablissement de la discipline financière est de restreindre la croissance des dépenses, en abaissant les coûts, pour veiller à ce que les dépenses ne dépassent pas la croissance des recettes. Notre gouvernement s'engage à veiller à ce que les programmes et les services deviennent plus efficaces au meilleur coût.

Selon le rapport financier du troisième trimestre de l'exercice 2016-2017, les opérations fondamentales du gouvernement sont sur la voie de répondre aux cibles budgétaires relatives aux dépenses, ce qui n'est pas arrivé depuis 2002-2003. Ce résultat est attribuable à un changement de ton de la part du gouvernement et à une collaboration avec les ministères pour inculquer une responsabilisation à l'égard du respect des budgets. L'accent sur le respect des objectifs budgétaires se poursuit dans le Budget 2017 afin de mettre fin aux dépenses excessives chroniques de la dernière décennie. Les Manitobains pourront de nouveau faire confiance aux projections financières de leur gouvernement.

Les initiatives qui soutiennent l'optimisation des ressources disponibles se poursuivront au cours de l'exercice à venir:

- continuer à assurer l'approvisionnement en biens publics de manière judicieuse, notamment au moyen d'appels d'offres concurrentiels pour les contrats gouvernementaux;
- vérifier les progrès réalisés afin de respecter les engagements énoncés dans les lettres de mandat données aux ministres du gouvernement lors de leur entrée en fonction;
- maintenir la croissance des dépenses annuelles relatives aux opérations fondamentales du gouvernement à moins de 3 % pour réduire le déficit;
- créer le Secrétariat pour la responsabilisation en matière de réglementation pour que les obstacles à la croissance et à la productivité soient constamment examinés afin de réduire le fardeau réglementaire des entreprises et des intéressés;
- déposer le projet de loi 20, Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne, afin de définir les rôles et les responsabilités des sociétés d'État et du ministre responsable;
- mettre en oeuvre le cadre de travail pour l'examen de la performance financière et modifier les principes de gestion des processus de prise de décisions dans les ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement;
- prendre les premières mesures dans le secteur des soins de santé pour assurer la durabilité du système aujourd'hui et pour les générations futures;
- continuer de demander aux travailleurs de première ligne de tous les ministères de trouver des moyens d'atteindre de meilleurs résultats pour la population en utilisant des méthodes éprouvées comme l'amélioration allégée et continue.

2.2 Pourquoi doit-on se concentrer sur les états sommaires lorsque l'on évalue la performance du gouvernement?

Le gouvernement rédige un certain nombre de rapports financiers qui contiennent les résultats réels et les résultats prévus au budget, tant pour les états financiers sommaires consolidés que pour les opérations fondamentales du gouvernement. Le gouvernement emploie le terme « opérations fondamentales du gouvernement » pour faire référence aux activités des ministères qui le composent. Voici la définition que fournit le Volume 1 des comptes publics (pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, à la page 63) pour ce terme :

“ Composante du périmètre comptable du gouvernement. Il s'agit des activités du gouvernement, y compris les recettes qui sont directement sous le contrôle du gouvernement, ainsi que les programmes et les services fournis par ses ministères. ”

Les résultats des opérations fondamentales du gouvernement sont souvent utilisés par les représentants du gouvernement et les médias lorsqu'il s'agit d'analyser les résultats du gouvernement. Il est essentiel que les utilisateurs des renseignements financiers portant sur les opérations fondamentales du gouvernement comprennent l'objet et les limites desdits renseignements (ce qu'ils incluent et ce qu'ils excluent).

Dans le Budget de 2018-2019, nous avons noté que le gouvernement avait intitulé une section « Accent sur le budget sommaire » pour souligner l'importance des états sommaires par rapport aux opérations fondamentales du gouvernement. Ladite section reconnaît que le regroupement de l'ensemble des entités du gouvernement dans un seul cadre de budgétisation et de préparation de rapports améliore la transparence et contribue à assurer que les services publics sont gérés de manière cohérente et appropriée.

2.2.1 Ce qu'incluent les rapports financiers sommaires

Les rapports financiers sommaires regroupent les rapports de toutes les entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement de la Province. Ce dernier comprend tous les ministères du gouvernement, toutes les autres entités comptables, comme les entreprises publiques (p. ex., Manitoba Hydro et la Société d'assurance publique du Manitoba) et d'autres entités telles que les universités, les divisions scolaires et les offices régionaux de la santé. Plus de 130 autres entités comptables font partie du périmètre comptable du gouvernement.

Toutes les entités qui se trouvent au sein de ce périmètre comptable du gouvernement sont, d'une manière ou d'une autre, contrôlées par la Province.

QU'EST-CE QUE LE CONTRÔLE?

Le contrôle est l'un des concepts clés des Normes comptables pour le secteur public. Le contrôle se définit comme le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'une organisation de sorte que les activités de celle-ci procureront des avantages attendus au gouvernement ou l'exposeront à un risque de perte. Les avantages peuvent être de nature financière ou autre.

La Province contrôle directement les politiques financières et administratives des ministères du gouvernement et approuve les niveaux de financement dans le cadre de la *Loi portant affectation de crédits*. Le gouvernement exerce habituellement son contrôle sur les politiques financières et administratives des autres entités comptables de deux manières :

Désignation des membres des conseils d'administration – Le gouvernement est en mesure de désigner tous les membres ou une partie des membres des conseils d'administration des autres entités comptables. Les membres ainsi désignés au sein des conseils d'administration veillent à ce que les entités fonctionnent conformément aux objectifs du gouvernement. Récemment, le gouvernement a utilisé son pouvoir de désignation des membres des conseils d'administration pour remplacer les conseils d'administration de Manitoba Hydro, de la Société d'assurance publique du Manitoba et de la Société manitobaine des alcools et des loteries, et a désigné les membres de nombreux conseils d'administration d'autres organisations, y compris des universités et des organismes de santé.

Adoption de lois – La plupart des autres entités comptables sont régies par des lois qui leur sont propres, comme la *Loi sur les offices régionaux de la santé*, la *Loi sur l'Université du Manitoba* et la *Loi sur les écoles publiques*. Ces lois et les règlements connexes énoncent des attentes précises quant à la gestion de ces entités. Les lois octroient un pouvoir important au ministre responsable, et toutes les exigences en vertu des lois et des règlements peuvent être modifiées par l'Assemblée législative.

Voici deux exemples récents de la manière dont le gouvernement a utilisé la loi pour modifier le fonctionnement des organisations se trouvant dans son périmètre comptable : les augmentations des frais de scolarité dans les établissements postsecondaires et la mise en œuvre d'une limitation des augmentations salariales dans l'ensemble du périmètre comptable du gouvernement pendant une période de quatre ans.

ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES

Les états financiers sommaires montrent les résultats financiers annuels de l'ensemble de la Province. Les recettes des ministères réalisant les opérations fondamentales du gouvernement (comme les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, la taxe sur les ventes au détail et les transferts fédéraux) sont combinées avec les recettes des autres entités comptables (comme les frais de scolarité et les impôts fonciers pour l'éducation) et avec les bénéfices nets ou les pertes nettes des entreprises publiques.

Les recettes et les dépenses de toutes les autres entités comptables (sauf les entreprises publiques, pour lesquelles seuls les bénéfices nets ou les pertes nettes sont pris en compte) sont incluses dans les états financiers sommaires. Toutes les opérations entre ces entités sont éliminées pour éviter toute double comptabilisation des recettes et des dépenses. Lorsque les ministères du gouvernement fournissent une subvention à une autre entité comptable qui, en fin de compte, dépense cet argent, cette subvention (qui représente une dépense pour le gouvernement et une recette pour l'autre entité comptable) est éliminée, de sorte que seules les dépenses de l'autre entité comptable figurent dans les états financiers sommaires. Sans cette élimination, il y aurait une double comptabilisation des dépenses (et des recettes) dans les états financiers sommaires. Environ 70 % de l'ensemble des budgets des ministères du gouvernement représentent des subventions et des paiements de transfert destinés aux autres entités comptables qui assurent en fin de compte la prestation des services.

2.2.2 Les états sommaires fournissent des renseignements comparables et cohérents

Les états financiers sommaires sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus à l'aide des Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Ces normes fournissent un ensemble clair de conventions comptables qui permettent d'obtenir des états financiers compréhensibles, fiables et comparables d'une année à l'autre et entre les divers territoires de compétence. L'application de ces normes évite aux auteurs d'exercer leur propre jugement dans la manière dont les opérations sont enregistrées. On s'assure ainsi que des opérations semblables sont enregistrées de manière semblable.

Lesdites normes ont été élaborées en toute indépendance par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, avec la contribution de tous les intervenants pertinents. Elles sont utilisées partout au Canada, notamment dans toutes les provinces, ce qui permet des comparaisons interprovinciales.

2.2.3 Les limites des renseignements financiers sur les opérations fondamentales du gouvernement

Les rapports concernant les opérations fondamentales du gouvernement se concentrent uniquement sur les recettes et les dépenses des ministères. Les renseignements relatifs aux opérations fondamentales du gouvernement sont utiles aux fins de gestion. L'analyse des dépenses réelles d'un ministère par rapport aux dépenses prévues permet au gouvernement d'évaluer la capacité dudit ministère à gérer ses activités dans la limite des crédits qui lui sont affectés. De plus, l'analyse des recettes réelles d'un ministère en fonction des recettes estimées permet au gouvernement d'évaluer la capacité dudit ministère à prévoir ses recettes. C'est un élément important, car les dépenses prévues sont en partie estimées en fonction des recettes prévues.

Il est important de remarquer que les comptes des opérations fondamentales du gouvernement ne sont pas tenus conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Dans le cadre de la préparation des états financiers sommaires, des retraitements sont apportés aux comptes des opérations fondamentales du gouvernement de sorte qu'après la consolidation, les états financiers sommaires sont conformes aux NCSP. À ce titre, le déficit figurant dans les états financiers sommaires présentent la performance générale du gouvernement basée sur les NCSP.

L'excédent ou le déficit des opérations fondamentales du gouvernement déclaré dans le Volume 3, les rapports trimestriels et les documents budgétaires ne devrait jamais être utilisé au moment d'évaluer la performance générale du gouvernement. Nous continuons de remettre en question l'utilité ou la valeur de la pratique consistant à faire figurer le montant du déficit des opérations fondamentales du gouvernement dans les documents relatifs à obligation de rendre des comptes au public, puisqu'il s'agit d'un tableau incomplet de la performance du gouvernement.

Recommandation 1 : Nous recommandons au gouvernement de limiter la publication de rapports financiers portant sur les opérations fondamentales du gouvernement aux recettes et aux dépenses de ses ministères; nous recommandons également de ne pas présenter le déficit ou l'excédent des opérations fondamentales du gouvernement dans les documents budgétaires, les rapports trimestriels ou les comptes publics.

RÉPONSES DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT :

La Province du Manitoba partage l'esprit d'une grande partie de cette recommandation et a déjà pris des mesures pour limiter la publication des résultats des opérations fondamentales du gouvernement.

Le Budget de 2018 comportait une section intitulée « Accent sur le budget sommaire ». Le Budget de 2016 a été le dernier dans le cadre duquel on a préparé une section consacrée au budget sommaire des recettes et des dépenses et à la conciliation avec les résultats des opérations fondamentales du gouvernement.

Pour continuer dans ce sens, la Province du Manitoba prend des mesures importantes pour passer à l'établissement de budgets sommaires, tout en veillant au maintien de pratiques idoines de reddition de comptes auprès de l'Assemblée législative en ce qui concerne l'autorisation votée.

Nous pensons, comme cela est indiqué plus haut, que la présentation d'un déficit ou d'un excédent des opérations fondamentales du gouvernement peut être source de confusion pour le public lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance du gouvernement. Étant donné que l'information financières des opérations fondamentales du gouvernement sont publiées dans le Volume 3 des Comptes publics, nous avons aussi des préoccupations quant à la manière dont les renseignements financiers relatifs aux opérations fondamentales du gouvernement sont établis. Nous constatons que certaines opérations qui devraient être enregistrées dans les comptes des opérations fondamentales du gouvernement sont enregistrées comme des retraitements de consolidation.

Pour cette raison, il est impossible de garantir l'uniformité dans le calcul des soldes des comptes des opérations fondamentales du gouvernement au cours d'un même exercice et entre plusieurs exercices. Voir l'analyse des opérations susmentionnées à la **figure 6**.

Figure 6 : Opérations enregistrées comme des retraitements de consolidation qui devraient être enregistrées dans les comptes des opérations fondamentales du gouvernement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Élimination du montant comptabilisé comme payable aux actifs des régimes de retraite de la Province

2016-2017 – 22 millions de dollars

Une erreur de 22 millions de dollars portant sur l'élimination d'un montant payable au compte des actifs de la fiducie de pension de la Province, une opération fondamentale du gouvernement, a été corrigée comme un retraitement de consolidation au lieu de faire l'objet d'une réduction des dépenses des opérations fondamentales du gouvernement.

Provision pour moins-value sur le prêt pour le stade

2016-2017 – 56 millions de dollars

La Province a enregistré une provision pour moins-value de 56 millions de dollars sur la part de la Ville liée à la première phase du prêt pour le stade en tant que retraitement de consolidation au lieu de l'enregistrer comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement. Même si le prêt en question passe par l'Université du Manitoba, les risques qui y sont associés incombent aux opérations fondamentales du gouvernement, et non à l'Université. Pour obtenir une analyse complémentaire concernant le prêt pour le stade, se reporter à la section 2.4.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Financement des indemnités de départ et de vacances

2015-2016 – 5 millions de dollars

La Province a redressé de 5 millions de dollars le montant à verser aux organismes gouvernementaux pour le financement des indemnités de départ et de vacances. Ce redressement a été enregistré en tant que retraitement de consolidation au lieu d'être enregistré comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement.

Correction d'une erreur dans les dépenses et les recettes du Programme d'aide financière aux sinistrés

2015-2016 – 3 millions de dollars

Une erreur entraînant une incidence nette de 3 millions de dollars de dépenses pour le Programme d'aide financière aux sinistrés a été corrigée en tant que retraitement de consolidation au lieu d'être enregistrée comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement. Le Programme d'aide financière aux sinistrés est géré par l'Organisation des mesures d'urgence, qui fait elle-même partie des opérations fondamentales du gouvernement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Recettes provenant du gouvernement fédéral liées aux programmes à frais partagés concernant les inondations

2014-2015 – 30 millions de dollars

Les recettes provenant du gouvernement fédéral liées aux programmes à frais partagés concernant les inondations ont été enregistrées en tant que retraitement de consolidation au lieu d'être enregistrées comme des recettes des opérations fondamentales du gouvernement. Les recettes des programmes à frais partagés sont imputables aux opérations fondamentales du gouvernement.

Augmentations de salaire rétroactives estimées pour les membres du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba

2014-2015 – 10 millions de dollars

La Province a enregistré une dépense liée aux augmentations de salaire estimées pour les employés des ministères. Cette estimation découlait des négociations qui étaient en cours concernant la convention collective avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba et a été enregistrée comme un retraitement de consolidation au lieu d'être comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement. Les salaires des employés des ministères relèvent de la responsabilité des opérations fondamentales du gouvernement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

Charges liées à l'indemnisation des Premières Nations touchées par des inondations

2014-2015 – 26 millions de dollars

La Province a enregistré une dépense de 26 millions de dollars liée à l'indemnisation d'une Première Nation touchée par des inondations en tant que retraitement de consolidation au lieu de l'enregistrer comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement. La responsabilité de cette indemnisation incombe aux opérations fondamentales du gouvernement dans le cadre du poste budgétaire intitulé Urgences diverses.

Dépense liée à l'assainissement de la mine Ruttan

2014-2015 – 34 millions de dollars

La Province a enregistré une dépense pour l'assainissement du site de la mine Ruttan. L'assainissement de ce site incombait au ministère des Ressources minières en 2014. Cependant, cette dépense a été enregistrée en tant que retraitement de consolidation au lieu d'être enregistrée comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement.

Provision et dépenses connexes sur les comptes débiteurs ministériels

2014-2015 – 11 millions de dollars

La Province a enregistré une provision pour créances douteuses sur un compte débiteur ministériel. Cependant, cette provision et les dépenses connexes ont été enregistrées en tant que retraitement de consolidation au lieu d'être enregistrées comme une dépense des opérations fondamentales du gouvernement.

2.2.4 La multiplication des résultats nets peut prêter à confusion

Comme nous l'indiquions à la **section 2.2**, le gouvernement présente les déficits annuels réels et prévus au budget tant pour les états financiers sommaires que pour les opérations fondamentales du gouvernement. En outre, pour l'exercice 2017-2018, la nouvelle Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables a introduit un nouveau déficit, appelé montant de référence pour le déficit. Le montant de référence pour le déficit de 2017-2018 a été fixé et rendu public dans la stratégie en matière de responsabilité financière incluse au Budget du Manitoba de 2017 (voir la **section 2.1.4** pour connaître le mode de calcul du déficit lié à la nouvelle Loi). À compter de 2017-2018, un rapport présentera le déficit calculé selon la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables. Ce rapport sera utilisé pour montrer si le gouvernement a respecté l'objectif annuel en matière de déficit établi en vertu de cette loi. Il permettra également une comparaison avec le montant de référence pour le déficit.

La multiplication des résultats nets peut s'avérer déroutante pour les lecteurs du budget et des états financiers. Les différents résultats nets rendus publics au cours des quatre derniers exercices sont examinés ci-dessous.

Figure 7 : Plans budgétaires

Rapport de référence	Déficit annuel inscrit au budget (en millions de dollars)			
	2017/18	2016/17	2015/16	2014/15
Budget sommaire	(840)	(911)	(422)	(357)
Budget des opérations fondamentales du gouvernement	(779)	(890)	(421)	(324)
Montant de référence pour le déficit selon la <i>Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables</i>	(924)	-	-	-

Figure 8 : Résultats financiers

Rapport de référence	Déficit annuel, résultat réel (en millions de dollars)		
	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Volume 1 – États financiers sommaires	(764)	(839) ¹	(430) ¹
Volume 3 – Résultats des opérations fondamentales du gouvernement	(697)	(760)	(580)
Déficit selon la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables ²	-	-	-

¹ Montant redressé aux fins de comparaison

² À compter de 2017-2018

Les différents chiffres du déficit ci-dessus pourraient amener un lecteur qui cherche à comprendre la performance générale du gouvernement à utiliser par erreur un chiffre destiné à une autre fin. Voir les **sections 2.2.3**.

Le déficit annuel présenté dans les états financiers sommaires vérifiés qui se trouvent dans le Volume 1 des comptes publics du Manitoba représente le déficit de l'ensemble du périmètre comptable du gouvernement, comme l'exigent les Normes comptables pour le secteur public applicables aux gouvernements.

2.3 De nombreuses recommandations relatives au renforcement des contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) et émises dans des lettres à l'intention de la direction demeurent sans réponse

LES CGTI JOUENT UN RÔLE IMPORTANT DANS LA PRODUCTION DE RENSEIGNEMENTS FIABLES

La Province du Manitoba et d'autres organismes entrant dans le périmètre comptable du gouvernement se fient aux technologies de l'information (TI) pour automatiser leurs processus et améliorer leur efficacité.

Les contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) font partie intégrante d'un environnement de contrôle des TI efficace. Les CGTI comprennent :

- les plans stratégiques des TI;
- les instruments de politique en matière de TI (c.-à-d. les politiques, normes, procédures et lignes directrices);
- les évaluations des risques en matière de TI;
- les contrôles d'accès et de sécurité;
- les processus et les mesures de contrôle concernant la gestion des changements et le développement des systèmes;
- les procédures de secours et les plans de reprise après sinistre.

Les CGTI doivent être efficaces pour qu'une organisation puisse se fier à ses contrôles de TI automatisés, aux rapports générés par son système et à ses données. Ces CGTI sont conçus pour favoriser la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des ressources d'information. Toute carence en matière de CGTI peut provoquer la production de renseignements non fiables par les systèmes et les processus automatisés.

LES CGTI PEUVENT ÊTRE UTILES DANS LA RÉALISATION DE NOS VÉRIFICATIONS

Non seulement les CGTI sont importants d'un point de vue organisationnel, mais ils le sont également pour nos vérifications des états financiers annuels. Au moment de réaliser une vérification des états financiers, nous pouvons nous appuyer sur les systèmes de contrôle interne, parmi lesquels figurent les CGTI. Au cours de nos vérifications, nous évaluons et mettons à l'épreuve les CGTI pour déterminer si nous pouvons compter sur les données d'un système de TI, les rapports produits par le système et les contrôles automatisés. Si nous ne pouvons pas compter sur les CGTI, nous sommes obligés d'effectuer des essais supplémentaires dans d'autres domaines afin d'atténuer les risques recensés pour la vérification.

Au moment de mettre à l'épreuve les CGTI, nous nous servons de cadres généralement reconnus, comme le cadre COBIT (*Control Objectives for Information and Related Technology*, ou objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées).

PLUSIEURS ENTITÉS PRÉSENTENT DES CARENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE CGTI

Lorsque nous évaluons les CGTI, nous décelons souvent des carences. Voici certains des problèmes les plus courants que nous avons pu déceler au sein de nombreuses entités :

- absence ou faiblesses des évaluations des risques en matière de TI;
- instruments de politique en matière de TI dépassés ou incomplets;
- insuffisances en matière de contrôle de la gestion des changements;
- insuffisances en matière de contrôle d'accès au système;
- absence de plan de reprise après sinistre

Lorsque nous décelons une carence en matière de TI, nous transmettons des recommandations à la direction. Certaines organisations, comme Technologie et transformation opérationnelle (fournisseur de services de TI aux ministères), Santé Manitoba, les universités et divers régimes de retraite ont fait certains progrès dans la mise en œuvre de nos recommandations portant sur les CGTI. Néanmoins, bon nombre des problèmes constatés demeurent non résolus après plusieurs années, alors même que certains remontent à l'exercice 2007-2008.

Nous estimons que la mise en œuvre d'un processus ou d'un cadre exhaustif d'évaluation des risques représente la recommandation la plus importante en matière de CGTI. Il est essentiel d'atténuer les risques pesant sur la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources d'information au sein d'un environnement de TI. Les risques doivent être recensés, évalués et gérés en conséquence pour être atténués à un niveau acceptable pour le propriétaire des ressources d'information en question. Au bout du compte, de telles évaluations des risques permettraient de réduire le nombre de carences en matière de contrôle des TI recensées pendant nos vérifications.

Bon nombre de nos recommandations relatives aux CGTI portées à l'attention de la direction restent sans réponse depuis plusieurs années. Nous invitons les personnes responsables de la gouvernance à veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée à la mise en œuvre de nos recommandations (que ce soit celles présentées en interne dans nos lettres à l'intention de la direction ou celles présentées dans nos rapports pub).

2.4 Investors Group Field

Le financement du stade Investors Group Field étant une question d'intérêt public importante, nous présentons ici un résumé du mode de financement et de comptabilisation du stade dans les états financiers sommaires de la Province et dans les états financiers de l'Université du Manitoba (l'Université) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017. Cet exposé n'englobe pas les montants correspondants aux réparations de l'IGF qui sont actuellement devant les tribunaux.

Dans l'exposé qui suit, nous faisons la distinction entre les organisations faisant partie du périmètre comptable du gouvernement et celles qui n'en font pas partie. L'Université fait partie du périmètre comptable du gouvernement, mais pas la Ville de Winnipeg (la Ville), ni le Winnipeg Football Club (WFC), ni Triple B Stadium Inc. (Triple B).

Triple B est un organisme à but non lucratif sans capital-actions constitué en personne morale au Manitoba pour la conception, la construction et l'exploitation d'un stade à l'Université à l'intention du WFC, de l'équipe des Bisons de l'Université, des athlètes amateurs et pour d'autres usages publics.

Triple B compte trois organismes membres – la Ville, l'Université et le WFC. Chacun de ces organismes nomme un représentant qui agit comme administrateur de Triple B. La Province, sans être un organisme membre, nomme elle aussi un administrateur à Triple B.

Triple B et le WFC ont conclu une entente de gestion désignant le WFC comme gestionnaire exclusif du stade IGF en contrepartie d'un accès privilégié à l'installation.

2.4.1 Mode de financement de la construction du stade

Comme le montre en détail la **Figure 9**, la construction du stade a été financée par des fonds principalement versés par la Province. Une partie du financement a également été prise en charge par la Ville, l'Université et la Banque CIBC. La **Figure 10** montre par ailleurs la contribution de la Ville et du WFC au remboursement des prêts.

FINANCEMENT PROVENANT DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT

La Province a prêté 160 millions de dollars à l'Université, qui a ensuite prêté ces fonds à

Triple B – Le prêt s'est produit en deux phases; la phase 1 se chiffrait à 75 millions de dollars et la phase 2 à 85 millions de dollars. La phase 2 était structurée de manière à ce que les intérêts courus jusqu'au 31 décembre 2017 soient considérés comme étant inclus à la phase 1. Au 31 mars 2017, le solde du prêt pour la phase 1 est de 117 millions de dollars, et celui de la phase 2 est de 82 millions de dollars (Figure 10). Triple B effectue pour les deux phases des paiements à l'Université, qui fait à son tour des versements d'un même montant à la Province.

La phase 1 doit être remboursée par Triple B, à partir des montants perçus par la Province et la Ville dans le cadre de nouvelles taxes foncières – Les nouvelles taxes foncières (impôts fonciers pour l'éducation, taxes d'aide à l'éducation et impôts fonciers) qui seront perçues jusqu'au 31 décembre 2037 relativement au site de l'ancien stade Canad Inns seront utilisées pour rembourser la phase 1. Au 31 mars 2017, la Ville et la Province ont perçu de nouvelles taxes d'un total de 2,3 millions de dollars, qui a servi à réduire le prêt au cours des deux exercices passés. (**Figure 10**)

La phase 2 sera remboursée par Triple B, à partir des sommes reçues du WFC – Le WFC a ajouté des frais d'établissement de 6 \$ par billet pour la saison régulière et les matchs hors concours du WFC, ces frais devant servir à rembourser le prêt. De plus, la Ville a donné son accord pour que les taxes sur les spectacles perçues par le WFC (10 % de la valeur nominale de chaque billet vendu pour un match de la saison régulière ou hors concours du WFC) soient affectées au remboursement du prêt. Le WFC doit verser à Triple B les frais d'établissement, les taxes sur les spectacles et l'« excédent de trésorerie » (calculé conformément à l'entente de gestion du stade conclue entre le WFC et Triple B), dans la limite des plafonds annuels établis.

Le reversement maximum de l'« excédent de trésorerie » du WFC à Triple B s'est chiffré à 4 millions de dollars de 2014 à 2016, et à 3 millions de dollars en 2017. À compter de 2018, ces plafonds imposés au WFC seront égaux aux versements annuels en capital et intérêts requis pour rembourser le solde du prêt de la phase 2 plus les intérêts pendant les 40 années à venir.

Le WFC doit également reverser à un fonds de capital et d'emprunt détenu par Triple B les frais d'établissement et les taxes sur les spectacles perçus au delà de 2 millions de dollars, jusqu'à un plafond annuel de 0,5 million de dollars.

Le WFC a versé à Triple B 4,5 millions de dollars par an de 2014 à 2016, soit un total de 13,5 millions de dollars. Au 31 mars 2017, 10,5 millions de dollars avaient été utilisés par Triple B pour effectuer des paiements sur un prêt distinct de la Banque CIBC (voir la section « Financement provenant de l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement » ci après). Au 31 mars 2017, au total, 3 millions de dollars avaient été remboursés pour la phase 2, réduisant ainsi le solde à 82 millions. (Figure 10)

La Province a accordé deux subventions à l'Université, qui a reversé ces fonds à Triple B – La première subvention se chiffrait à 20,7 millions de dollars; la deuxième subvention était de 8,5 millions de dollars. Ces subventions ont été versées intégralement à Triple B au 31 mars 2016. (Figure 9)

L'Université a accordé un prêt de 1,4 million de dollars à Triple B – Ce prêt était garanti par la Province. Ce prêt a été remboursé (au moyen des fonds reçus du WFC) pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, avec 0,1 million de dollars en intérêts courus. (Figures 9 et 10)

L'Université a loué à Triple B le terrain pour la construction du stade – Le bail prévoit des paiements de 1 \$ par an pendant toute la durée du bail. Ce dernier expire en 2060, mais Triple B peut se prévaloir de deux prorogations du bail de 25 ans supplémentaires.

FINANCEMENT PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT (PCG)

La Ville de Winnipeg a versé à Triple B une subvention de 7,5 millions de dollars. (Figure 9)

La Banque CIBC a accordé un prêt de 10 millions de dollars à Triple B – Triple B prévoit rembourser ce prêt au moyen des fonds reçus à partir des activités du WFC.

Le prêt était remboursable en paiements annuels de 3,5 millions de dollars effectués le 31 décembre 2014, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, avec un paiement final au plus tard le 30 juin 2017. Au 31 mars 2017, trois remboursements avaient été effectués pour le prêt, ce qui donnait à cette date un solde de 19 523 \$. (Figures 9 et 10)

La Banque CIBC a prêté à Triple B 17 millions de dollars garantis par la Province – Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, la Province a garanti un emprunt à Triple B pour un montant maximum de 35,3 millions de dollars. Au 31 mars 2017, sur ce prêt, 17,0 millions de dollars ont été retirés par Triple B auprès de la Banque CIBC – cette somme apparaît à la figure 9, mais la question de l'établissement de la source de remboursement est actuellement devant les tribunaux.

**Figure 9 : Mode de financement de la construction du stade IGF par Triple B
Au 31 mars 2017 (en millions de dollars)**

	Montant prêt	Montant subvention	Intérêts courus	Total
Financement provenant du PCG				
Prêt Province/Univ. - Phase 1	75		44.3	119.3
Prêt Province/Univ. - Phase 2	85			85
Subvention provinciale 1		20.7		20.7
Subvention provinciale 2		8.5		8.5
Prêt de l'Univ.	1.4		0.1	1.5
Financement total du PCG	161.4	29.2	44.4	235
Financement de l'extérieur du PCG				
Prêt de la CIBC ¹	10		0.5	10.5
Prêt d'appoint de la CIBC pour la construction ⁵	16.7		0.3	17.0
Subvention de la Ville de Winnipeg		7.5		7.5
Financement total de l'extérieur du PCG	26.7	7.5	0.8	35
Total	188.1	36.7	45.2	270

¹ Intérêts courus estimés par le BVG à partir des conditions du prêt présentées dans les états financiers de Triple B

⁵ Prêt d'appoint de la CIBC pour la construction garanti par la Province du Manitoba jusqu'à concurrence de 33,1 millions de dollars, plus une marge de crédit de 2,2 millions de dollars max. pour les intérêts.

2.4.2 Mode de comptabilisation du financement provenant du périmètre comptable du gouvernement

ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES

Les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) du Canada exigent que le périmètre comptable du gouvernement rende compte de ses résultats financiers sur une base consolidée, ce qui est fait au moyen des états financiers sommaires de la Province. Dans le contexte du processus de consolidation, les opérations entre l'Université et la Province sont éliminées des états financiers sommaires.

Les états financiers sommaires du 31 mars 2017 mentionnent à l'annexe 2 (« Consolidated Statement of Loans and Advances » [État consolidé des prêts et avances]) un prêt en cours de 138 millions de dollars de Triple B ainsi qu'une provision pour moins-value connexe de 56 millions de dollars. (voir la **Figure 11**, non disponible du gouvernement en Français).

Le prêt en cours et la provision pour moins-value sont composés des éléments suivants :

Prêt de la Province et prêt de l'Université : phase 1 – Les NCSP exigent que le solde du prêt de la phase 1 (117,0 millions de dollars au 31 mars 2017) soit réduit en soustrayant les subventions de financement escomptées de **61 millions de dollars** qui seront versées par la Province à partir des nouvelles taxes foncières (NTF) à venir. Ces 61 millions de dollars (2016-2017 – 4,4 millions de dollars; 2015-2016 – 3,6 millions de dollars; 2014-2015 – 4 millions de dollars; 2013-2014 – 49 millions de dollars) ont été enregistrés comme une dépense liée aux subventions. Le solde de 56 millions de dollars doit être remboursé par Triple B au moyen des subventions de financement qui seront versées par la Ville à partir des nouvelles taxes foncières. Les **56 millions de dollars** sont inclus au prêt en cours de 138 millions de dollars pour le stade.

Prêt de la Province et prêt de l'Université : phase 2 – Dans les états financiers sommaires du 31 mars 2017, **82 millions de dollars** sont inclus au prêt en cours de 138 millions de dollars pour le stade.

Provision pour moins-value – Les états financiers sommaires du 31 mars 2017 comprennent une provision pour moins-value de 118 millions de dollars pour la totalité des prêts et avances de la Province, dont **56 millions de dollars** correspondant au prêt en cours pour le stade. Ces 56 millions sont en lien avec les subventions de financement qui devraient être versées par la Ville de Winnipeg à partir des nouvelles taxes foncières. Chaque année, la capacité de recouvrement de la **contribution financière** de la Ville au prêt de la phase 1 est évaluée. Les estimations initiales des paiements reposaient sur l'achèvement de l'aménagement de la propriété de l'ancien stade d'ici 2020. Toutefois, étant donné qu'il n'existe actuellement aucun plan d'aménagement pour le site, le ministère des Finances a préparé des estimations en se fondant sur une date estimative plus raisonnable d'achèvement de l'aménagement du site et a actualisé les projections des nouvelles taxes foncières prévues. Selon les estimations réalisées à partir de l'information la plus récente, le financement par les nouvelles taxes foncières ne devrait couvrir que les intérêts courus sur le prêt de la Phase 1 jusqu'à la date d'échéance prévue du 31 décembre 2037. Étant donné que l'on s'attend à ce que le solde du capital actuel de 56 millions de dollars reste dû à l'échéance, une dépense de 56 millions de dollars a été enregistrée et une provision pour moins-value établie en 2017.

L'état des dépenses et des recettes figurant dans les états financiers sommaires inclut les autres subventions de la Province liées au stade sous forme de dépense dans l'année où elles sont versées (20,7 millions de dollars en 2013, 4,8 millions de dollars en 2015 et 3,7 millions de dollars en 2016).

La note sur les garanties d'emprunt figurant dans les états financiers sommaires indique que la Province garantit un prêt accordé par la Banque CIBC à Triple B jusqu'à concurrence de 35 millions

de dollars. Au 31 mars 2017, la garantie en cours en vertu de cet engagement était de 17 millions de dollars. Cette somme apparaît à la **Figure 9**, mais la question de l'établissement de sa source de remboursement est actuellement devant les tribunaux.

Dans les états financiers sommaires du 31 mars 2015, le prêt de 1,4 million de dollars accordé par l'Université à Triple B est inclus comme une partie du prêt en cours de 136 millions de dollars pour le stade pendant l'exercice. Étant donné que le prêt a été remboursé pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, il n'apparaît plus dans les états financiers sommaires.

Ce qui n'est pas inclus dans les états financiers sommaires – Étant donné que la Banque CIBC et la Ville ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement, les états financiers sommaires n'incluent pas, respectivement, leur prêt et leur subvention à Triple B. Triple B ne faisant pas non plus partie du périmètre comptable du gouvernement, la valeur du stade IGF n'est pas comptabilisée comme actif dans les états financiers sommaires. (**Figure 9**)

Le bail conclu entre l'Université et Triple B que nous avons mentionné ci-avant est négligeable et n'est donc pas enregistré ou présenté dans les états financiers sommaires.

ÉTATS FINANCIERS DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Les états financiers de l'Université au 31 mars 2017 incluent les prêts suivants :

Prêts de la Province : phases 1 et 2 – Les états financiers de l'Université au 31 mars 2017 incluent un prêt en cours de Triple B pour 199 millions de dollars et une dette à long terme envers la Province pour 199 millions de dollars. Cela représente le capital et l'intérêt couru pour les deux prêts. Au 31 mars 2017, l'Université a reçu un total de 5,3 millions de dollars en remboursements – 3 millions de dollars appliqués à la phase 2 et 2,3 millions de dollars appliqués à la phase 1.

Les états financiers de l'Université incluent également les subventions provinciales dans l'année où elles ont été reçues et versées (20,7 millions de dollars en 2013, 4,8 millions de dollars en 2015 et 3,7 millions de dollars en 2016). Pendant ces années, l'Université a enregistré ces montants comme des recettes provenant de subventions. Elle a également enregistré une dépense liée aux subventions correspondant au versement des fonds à Triple B.

L'opération de bail entre l'Université et Triple B (1 \$ par an) n'est pas enregistrée ou mentionnée dans les états financiers de l'Université.

Dans les états financiers de l'Université au 31 mars 2015, le prêt de 1,4 million de dollars versé par l'Université à Triple B est inclus comme une part du prêt en cours de 188 millions de dollars pour le stade pendant cet exercice. Étant donné que le prêt a été remboursé pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, il ne figurait pas dans les états financiers de 2016 de l'Université.

**Figure 10 : Remboursement des prêts par les parties responsables et présentation dans les états financiers sommaires
Au 31 mars 2017 (en millions de dollars)**

	Stade financé jusqu'en 2017	Remboursements à ce jour par			Soldes du prêt	Présentation dans les EFS		
		la Province (NTF)	la Ville (NTF)	le WFC		'Dépense liée aux subventions ²	'Provision pour moins-value ³	Prêt en cours ⁴ au '31 mars 2017
Prêts du PCG								
Prêt Province/Univ. - Phase 1	119.3	(1.2)	(1.1)		117.0	(61.0)	(56.0)	-
Prêt Province/Univ. - Phase 2	85			(3.0)	82.0			82.0
Prêt de l'Univ.	1.5			(1.5)	-			-
Total	205.8	(1.2)	(1.1)	(4.5)	199.0	(61.0)	(56.0)	82.0
Prêts de l'extérieur du PCG								
Prêt de la CIBC	10.5			(10.5)	-			
Prêt d'appoint de la CIBC pour la construction ⁵	17.0				17.0			
Total	27.5			(10.5)	17.0	s.o.	s.o.	s.o.

² La contribution financière de la Province au prêt de la phase 1 est traitée comme une dépense liée aux subventions conformément à la norme comptable pour le secteur public PS3050.

³ Provision pour moins-value établie dans les EFS pour la contribution financière de la Ville de Winnipeg au prêt de la phase 1 en raison du retard dans l'aménagement des terrains de l'ancien stade au parc Polo.

⁴ Solde net apparaissant à l'annexe 2 des états financiers sommaires pour les prêts et avances liés au prêt de construction du stade

⁵ Prêt d'appoint de la CIBC pour la construction garanti par la Province du Manitoba jusqu'à concurrence de 33,1 millions de dollars, plus une marge de crédit de 2,2 millions de dollars max. pour les intérêts.

**Figure 11 : État consolidé des prêts et avances dans les états financiers sommaires
Au 31 mars 2017 (en millions de dollars)
(Non disponible du gouvernement en Français)**

SCHEDULE 2		
SUMMARY FINANCIAL STATEMENTS CONSOLIDATED STATEMENT OF LOANS AND ADVANCES As at March 31, 2017		
	(\$ millions)	
	2017	2016
GOVERNMENT BUSINESS ENTERPRISES:		
Manitoba Hydro-Electric Board.....	16,341	14,436
Manitoba Liquor and Lotteries Corporation.....	421	414
	16,762	14,850
Less: Debt incurred for and repayable by the Manitoba Hydro-Electric Board.....	16,341	14,436
	421	414
OTHER:		
Loans and mortgages - Note a.....	872	823
Stadium loan- Note b.....	138	135
Manitoba student loans - Note c.....	113	104
Family services agencies - Noted.....	31	31
Other.....		
	1,155	1,094
TOTAL LOANS AND ADVANCES	1,576	1,508
Less: Valuation allowance.....	118	61
	1,458	1,447
NET LOANS AND ADVANCES		
The government business enterprises loans and advances portfolio is due in varying annual amounts to the year 2063, bearing interest at either:		
i) fixed with rates ranging from 0% to 10.50%; or		
ii) Floating Canadian - Bankers Acceptance (BA) setting, established quarterly or monthly, with the lowest rate currently set at 1.07% and the highest set at 4.23% as at March 31, 2017.		
Note a		
i) Agricultural direct lending and special assistance program mortgages, due in varying annual amounts to the year 2046, bearing interest at rates ranging from 2.63% to 9.00%.	861	584
ii) Housing direct lending and special assistance program mortgages, due in varying annual amounts to the year 2053, bearing interest at rates ranging from 0.0% to 14.25%.	106	115
iii) Business development assistance loans, due in varying annual amounts to the year 2040, bearing interest at rates ranging from 0.0% to 7.38%.	73	92
iv) Northern business development and fishing industry assistance loans, due in varying annual amounts to the year 2030, bearing interest at rates ranging from 3.95% to 8.77%.	32	32
	872	823
Note b: Stadium loan to Triple B Stadium Inc, issued in two phases, payment due in varying annual amounts to 2036 on Phase 1 and 2058 for Phase 2, bearing interest at 4.65%.		
Note c: Student loans, interest-free and not repayable until 6 months past the completion of studies, due 114 to 174 months after that time.		
Noted: Advances to provide family services agencies with prepayment of fee for service charges, to be repaid when no longer required, bearing no interest.		